

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Séance du 7 juillet 2016

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 13 juillet 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2016

qui ont pris part à la
délibération **35**

*Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35*

Président : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme ALLES

*Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général
des Services*

OBJET

11

**TARIFS DE LA TAXE
LOCALE
SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE 2017 –
RECTIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION
DU 24 MAI 2016**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON
(pouvoir à Mme BAZAILLE à partir du rapport n° 5), BAVOZET,
GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, CAUCHE,
DUMOND, FUSARI, NEGRO (pouvoir à M. BAVOZET à partir
du rapport n° 6), ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,
ALLES (pouvoir à M. AKNIN à partir du rapport n° 5), ASTIER
(pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport n° 3),
ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, GUERRY, CAMINALE,
VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY, TULOUP,
LATHUILLÈRE,*

*Membres excusés : Mme NOUHËN (pouvoir à Mme FUSARI),
MOMIN (pouvoir à M. BARRELLON), PATTEIN (pouvoir à
Mme MOUSSA).*

M. AKNIN, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 25 mai 2016, le conseil municipal a voté une revalorisation de 5 % des tarifs relatifs à l'occupation du domaine et de tous ceux qui n'avaient pas déjà fait l'objet d'une délibération spécifique. La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a par erreur été intégrée à la liste des tarifs revalorisés.

En effet, l'évolution du tarif de cette taxe est encadrée par les articles L.2333-6 à L2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier dispose que lorsque la collectivité, à l'instar de Sainte-Foy-lès-Lyon, fait application du tarif de base maximum (20,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus), ce tarif, sauf décision contraire, est relevé chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi calculé, le taux de revalorisation pour 2017 ressort à + 0,2 % (INSEE), sachant que lorsque le nouveau tarif obtenu est un nombre avec deux chiffres après la virgule, il est arrondi au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. L'application du taux de revalorisation de 0,2 % au tarif de base 2016 (20,50 €) appliqué par la Ville conduit, avec la règle des arrondis, au maintien de ce dernier pour 2017.

Dans ces conditions, les tarifs de la TLPE applicables à Sainte-Foy-lès-Lyon à compter du 1er janvier 2017 seront déterminés comme suit :

- 20,50 €, tarif de base, pour les supports publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique. En application des dispositions légales, ce tarif est doublé pour les dispositifs d'une superficie supérieure à 50 m².
- en application des dispositions légales, trois fois le tarif de base, soit 61,50 €, pour les supports publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique. Ce tarif est doublé pour les dispositifs d'une superficie supérieure à 50 m².
- en application des dispositions légales, deux fois le tarif de base, soit 41,00 € pour les enseignes d'une superficie supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m², et quatre fois le tarif de base, soit 82,00 € pour les enseignes d'une superficie supérieure à 50 m².

En vertu d'une délibération du 2 octobre 2008, il est rappelé que les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m² ainsi que les préenseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m² sont exonérées de taxe.

Au vu de ces éléments, la déclinaison des tarifs applicables au 1er janvier 2017 par type de dispositifs se présente ainsi :

Tarifs par m2, par face et par an applicables à compter du 01/01/2017	
Supports publicitaires non numériques < ou = 50m ² (*)	20,50 €
Supports publicitaires non numériques > 50m ² (*)	41,00 €
Supports publicitaires numériques < ou = 50m ²	61,50 €
Supports publicitaires numériques > 50m ²	123,00 €
Pré-enseignes non numériques >1,5 m ²	20,50 €
Pré-enseignes numériques > 1,5 m ²	61,50 €
Enseignes >12 m2 et < ou = 50 m2	41,00 €
Enseignes > 50 m2	82,00 €

() pour les supports non numériques susceptibles de montrer plusieurs affiches successives, les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif*

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la déclinaison des tarifs tels que décrits ci-dessus, applicables
au 1er janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI